

|                                      |
|--------------------------------------|
| DEPARTEMENT<br><b>SEINE MARITIME</b> |
| <b>CANTON</b><br>Canteleu            |
| COMMUNE<br><b>CANTELEU</b>           |

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0072/26**

Direction Générale Adjointe - Direction de la Solidarité -

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

M. Tom DELAHAYE  
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,
- l'arrêté n°0053/26 du 26 mai 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- la vacance du siège de personne qualifiée participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDERANT QUE :

- à la suite de la vacance du siège occupé par Monsieur Patrick DELAHAYE, il convient de désigner une nouvelle personne qualifiée participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Patrick DELAHAYE est remplacé au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Canteleu par :  
Madame Magali POMPILI, en qualité de personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°0053/26 du 26 mai 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le mandat de Madame Magali POMPILI prend effet à compter de la notification du présent arrêté et expire à la même date que celui des autres membres du Conseil d'administration.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet et à M. le Procureur de la République.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Magali POMPILI ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE7** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 20 juillet 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 20/07/2026

Affichage le : 20/07/2026

Notification le : 20/07/2026

Préfecture le : 20/07/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260720-lmc1H13732H1-AR